

ROMAIN BERNINI

En ces temps de crispation et de repli identitaire, Romain Bernini travaille sur des notions chères à ses yeux que sont le métissage, l'extase et le voyage vers un lointain. « Que ce soient des individus au visage couvert d'un masque primitif, des jungles impénétrables, ou des paysages crépusculaires, je recherche le suspens dans mes peintures, comme une respiration douce entre deux détonations. Si l'extase, étymologiquement, est le mouvement de sortie de soi, de changement de statut, d'une bascule du monde et des rapports de forces, en d'autres termes le commencement d'une révolution, elle s'incarne dans mes tableaux au travers de figures chamaniques, de couleurs hallucinatoires et de lieux indéterminés, où ce qui prime avant tout est la curiosité et la bienveillance envers l'autre, l'étranger. » <http://berniniromain.tumblr.com>



« Waiting Period II », huile sur toile, 160x160 cm.

LA MONTAGNE MAGIQUE



Cette œuvre majuscule de Thomas Mann évoque une partition, un contrepoint proustien. Elle nous retient dans l'univers singulier d'un sanatorium à Davos en Suisse, où règne une indolence bourgeoise cherchant l'oubli dans l'étude, l'amusement, voire la débauche. Nous sommes au tournant du XX^e siècle, avant que n'éclate la Première Guerre mondiale.

Ce roman philosophique valut à son auteur le prix Nobel de littérature 1929; il n'avait pas été retraduit depuis 1931. Il aura fallu cinq ans de travail rigoureux et méticuleux à Claire de Oliveira pour proposer une nouvelle traduction de cette méditation sur le temps.

Agrégée d'allemand, cette enseignante à la Sorbonne insuffle jeunesse et donne au texte une moderne fluidité. Sa plume littéraire exigeante et précise nous accoutume à l'ambiance spécifique du lieu et à l'état d'esprit d'une époque; elle nous initie avec gracieuse légèreté aux jeux de mots et à la psychologie subtile d'une galerie de personnages divertissants. Le lecteur est tenu en haleine sur 800 pages, porté par le flot romanesque de cette vie d'oisifs, une prouesse que Marie Darrieussecq résume avec une sobre justesse: « Un nouveau souffle pour la Montagne magique ».

Le mot de la fin

Le Lys des Vallées

Originnaire du Japon, cette plante à clochettes symbolise le printemps, la joie et la chance; les Celtes y voyaient un porte-bonheur à offrir aux personnes aimées, comme dans la Rome antique lors des célébrations qui atteignaient leur climax le 1^{er} mai, en l'honneur de Flora, déesse des Fleurs.

Félix Mayol, auteur de *Viens Poupoule*, en lancera la mode en arborant quelques brins à sa boutonnière un soir de concert, le 1^{er} mai 1895. La fête deviendra populaire cinq ans plus tard, quand lors d'une soirée organisée par les grands couturiers parisiens, toutes les femmes reçurent un brin de muguet, reprenant ainsi la coutume lancée par Charles IX le 1^{er} mai 1561 auprès des dames de la Cour.

Christian Dior en fera l'emblème de sa maison de couture au point d'aimer en coudre dans les ourlets de certains modèles de sa collection, probable clin d'œil à sa signification de « retour au bonheur » dans le langage des fleurs.



Le Petit Journal

L'humeur du cabinet

édito || Le maître mot



Jacques Varoquier

DEMO, CLERO, STOCHO OU PRAF* ?

« Un homme, une voix », cette expression d'origine anglo-saxonne signifie que le peuple choisit ses mandataires au suffrage universel. Pourtant, le citoyen ne se sent plus valablement représenté. Nos institutions pâtiennent d'une crise persistante de légitimité, née de la professionnalisation du métier politique et de la récurrence affligeante de scandales civiquement insupportables.

Même si l'indélicatesse éthique n'est pas l'apanage de la classe politique, l'altération du crédit et de l'image s'y mesure à l'aune de la confiance accordée, cet élément cardinal qui fonde le mandat de représentation. Toute érosion de ce lien, outre un sentiment de trahison, inspire celui d'une absence de choix réel et peut faire basculer vers le PRAF*, si ce n'est l'injuste et hâtif « tous pourris ».

Le jeu des appareils politiques, propice aux divisions inhérentes à toute élection, favorise la reproduction d'élites déconnectées du réel et une permanence de candidats viagers, peu enclins à renoncer aux ors et avantages d'une République généreuse et nostalgique de l'Ancien Régime. Leur incrustation est d'autant plus mal ressentie que ces privilégiés ne cessent de demander des efforts à leurs mandants, au nom d'une crise qui semble si peu les affecter personnellement.

En réaction lasse, une déception amère et croissante suscite un regain pour les vertus d'un pouvoir confié à une assemblée constituée par tirage au sort; cette alternative est nourrie par de prestigieuses références historiques telles l'Athènes de Périclès, les Républiques de Venise ou Florence, ou plus



récemment l'Islande. À l'instar du jury d'assises, l'idée est ainsi de favoriser la clérocration, plus indiciaire de diversité sociale. Le philosophe Roger de Sizif parle de stochocratie pour souligner l'aléatoire du processus.

Un tel choix serait-il une abdication du pouvoir « par et pour » le peuple? Faute d'être une représentation fidèle de l'ensemble des citoyens, un échantillon statistique semble en effet éloigner le principe démocratique du peuple souverain. Pourtant, depuis Aristote et jusqu'au XVIII^e siècle, ce n'est pas l'élection, mais le tirage au sort qui a symbolisé la démocratie. Ce gouvernement (*cratos*) du peuple (*demos*) est guidé par l'idée que chacun doit pouvoir indifféremment être gouvernant ou gouverné. Cette « compétence des incompetents », d'après Jacques Rancière, repose sur le postulat égalitariste, qui en fait ses limites et grandeur, selon lequel chaque voix a une valeur égale.

« Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par choix est celle de l'aristocratie »

Montesquieu

Ce mode singulier de démocratie directe aurait le mérite de réduire les coûts et/ou dérivés fréquentes des campagnes et favoriser une percolation politique des esprits, alors plus réceptifs à la *res publica*. Il réduirait aussi en partie la « caste » politicienne, même s'il serait présomptueux et optimiste de postuler que celle, fille du hasard, fût moins exposée aux blandices de l'argent, ce dangereux adversaire de la vertu civique.

Selon la loi des grands nombres, le résultat d'un tirage au sort se révèle statistiquement assez représentatif, à l'instar des sondages toujours moqués, mais néanmoins de plus en plus affinés.

L'idée sous-jacente à ce tirage au sort politique est proche du voile d'ignorance du philosophe John Rawls, qui dans sa quête d'une justice équitable, invite à une expérience de pensée, celle d'un citoyen qui dans l'ignorance de sa



position sociale, serait amené à voter à l'optimal d'un intérêt équilibré échappant ainsi à son égoïsme personnel.

En réalité, plutôt que le mode d'élection, le changement pourrait déjà porter sur le mandat électif, en lui fixant une durée déterminée réelle, suffisante pour avoir le temps d'infléchir une législature, mais effective, i.e. sans reconduction possible. Son indépendance permettrait à l' élu d'agir en liberté et de faire un usage citoyen du pouvoir délégué, guidé par la seule « volonté générale » chère à Rousseau, celle qui transcende la somme des intérêts particuliers. Sans se soucier de sa réélection, ni avoir le temps d'être inféodé à des lobbies, il pourrait se consacrer avec loyauté et enthousiasme à sa mission civique.

En outre, pour qu'il n'oublie pas qu'il a des comptes à rendre, cet élu du sort ou du suffrage devrait prêter serment, à l'instar de l'avocat qui lors de son admission au barreau, jure d'exercer ses fonctions « **avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité** ».

Cet engagement solennel contribuerait à reconquérir et légitimer cette confiance nécessaire à l'octroi de son statut d'émissaire et porte-voix de ceux qu'il représente et dont il doit être guide.

* « PLUS RIEN À FAIRE, PLUS RIEN À FOUTRE » de Brice Teinturier, Éditions Robert Laffont

Jacques Varoquier

LE CAUTIONNEMENT DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE

Au sein d'une société de capitaux, les associés ne sont pas tenus au paiement des dettes sociales; leur responsabilité est limitée au montant des apports effectués.

C'est pourquoi, un créancier professionnel, notamment bancaire ou financier conditionnera souvent le concours consenti à la société à l'octroi simultané par le dirigeant, associé unique ou principal, de son cautionnement. À peine de nullité, cet acte doit respecter le formalisme légal de l'article L331-1 du code de la consommation (Cass. 13.12.2016 n° 14-15422).

Ainsi le créancier élargit sa garantie au patrimoine propre du dirigeant. En tant que caution, celui-ci s'expose alors au paiement personnel des sommes dues par son entreprise, si elle est défaillante. Garant solidaire et indivisible, il doit répondre de son engagement sur l'ensemble de ses revenus et biens propres. Si son conjoint y a consenti, la communauté étend le périmètre patrimonial à l'ensemble des biens communs, seuls ses biens propres échappant à poursuite.

Jacques Varoquier

à la rencontre | Le mot de l'invité

ROUGE, NOIR, PAIRS ET GAGNENT

Par Dimitri Houtcieff, Agrégé des facultés de droit et Professeur à l'Université Paris-Saclay



Ou le Palais a ses raisons que l'École n'ignore pas.

Le garde des Sceaux déclarait il y a peu devant la conférence des Bâtonniers que « ce que l'on n'acquiert pas à la Faculté est précisément ce qui est le plus précieux dans la vie professionnelle : l'esprit juridique. C'est d'ailleurs en ce sens que l'examen d'entrée [à la profession d'avocat] a été réformé ».

Certes, les professionnels du droit donnent parfois le sentiment qu'ils se tiennent dans une réciproque et dédaigneuse indifférence, selon qu'ils arpentent les amphithéâtres ou les salles des pas-perdus. Les premiers tiennent volontiers les seconds pour ignorants des vrais principes. Les seconds se représentent parfois l'universitaire en théoricien coupé de la pratique. Ces préjugés n'épuisent heureusement pas la réalité.

Il est vrai que la doctrine a semblé un temps s'éloigner des prétoires. Il était même sous le manteau parfois déconseillé à l'impétrant espérant l'agrégation de se frotter à la pratique,

comme si l'avocat était le marchand du temple, dont le professeur se croyait gardien. Les temps changent heureusement : après tout, quel patient chercherait le secours d'un professeur de médecine qui n'aurait jamais connu de malade? Cette évolution n'est au vrai qu'un retour aux sources : Charles Demolombe comme Charles Rau furent avocats, Aubry fut conseiller à la Cour de cassation que présida Troplong.

Aujourd'hui comme jadis, il faut se réjouir de ce que des avocats apportent leur concours aux missions de l'Université, pendant que des professeurs n'hésitent pas à troquer le pourpre de la toge contre le noir de la robe. Théorie et pratique, c'est tout un : la première se bâtit sur l'expérience du réel; la seconde se nourrit de cette substantifique moelle. Trop nombreux demeurent ceux qui feignent encore de l'ignorer. Cette prise de conscience est pourtant nécessaire à l'enseignement du droit, donc à l'avenir même de la profession d'avocat. Voici pourtant que l'examen d'entrée au barreau est réformé au prétexte de retrouver « l'esprit juridique » censément perdu par les facultés. C'est bâtir sur du sable. Nulle réforme ne sera pérenne ou profitable, tant que l'École et le Palais, se croyant rivaux, ne marcheront pas ensemble vers le rivage...